

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**PB/CB 2024.T309**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de **la Ville de Trouville-sur-Mer** en date du 13 mai 2024 pour l'organisation de **la course des garçons de café**

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues de la Ville.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur 3 places (soit 15 ml) boulevard de la Cahotte devant l'entrée de la piscine municipale; il sera réservé aux véhicules des organisateurs.

**Article 2** : La circulation sera interrompue temporairement pendant le passage des concurrents de la course dans les rues suivantes :

- Boulevard Fernand Moureaux
- Rue des Bains
- Rue de Paris
- Rue Carnot
- Place Foch
- Rue de la Plage

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le mercredi 19 juin 2024** :

- **pour l'article 1 : de 06h00 à 19h00**
- **pour l'article 2 : entre 14h30 et 17h00.**

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire; elle sera mise en place par le service logistique de la Mairie de Trouville-sur-Mer.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours qui circuleront librement en toute circonstance.

**Article 6** : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 05 juin 2024

*« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter*